

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

MINISTERIAL TENDER'S BOARD

DEMANDE DE COTATION

00001 N° **00001** /DC/MINEPIA/CMPM/2019 DU **01 MAR 2019**

EN VUE DE L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DES CENTRES DE COLLECTE DE
LAIT AU MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES.

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES
INDUSTRIES ANIMALES

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEPIA,
EXERCICE 2019

IMPUTATION : 53 31 406 07 330023 2279

DOSSIER DE CONSULTATION POUR
UNE DEMANDE DE COTATION

Février 2019

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| PIECE N°1 : AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION | 3 |
| PIÈCE N°2 : RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION | 10 |
| PIÈCE N°3 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES PRIX FORFAITAIRES | 15 |
| PIÈCE N°4 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF | 17 |
| PIÈCE N°5 : PROJET DE LETTRE - COMMANDE | 19 |
| PIÈCE N°6 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE..... | 33 |
| PIÈCE N°7 : MODÈLES DE PIÈCES | 35 |
| PIÈCE N°8 : GRILLE D'EVALUATION | 43 |
| PIÈCE N°9 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AGREES PAR LE MINISTRE EN CHARGE DES FINANCES AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS..... | 46 |

**PIECE N°1 : AVIS DE CONSULTATION
POUR UNE DEMANDE DE COTATION**

PIECE N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

MINISTERIAL TENDER'S BOARD

AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION
N° **000001** /DC/MINEPIA/CMPM/2019 DU **01 MARS 2019** EN VUE DE
L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DES CENTRES DE COLLECTE DE LAIT AU MINISTERE DE
L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES.

Financement : Budget d'Investissement Public du MINEPIA, Exercice 2019.

1- Objet

Dans le cadre de sa contribution à l'amélioration de la production des denrées alimentaires d'origine animale notamment du lait et des produits laitiers, le Ministre de l'Elevage des Pêches et des Industries Animales, Maître d'Ouvrage, lance un avis de consultation pour une demande de cotation en vue de l'acquisition des équipements des centres de collecte de lait.

2- Consistance de la fourniture

Les prestations relatives à la consultation comprennent l'acquisition, le transport, la manutention et la fourniture des bidons de conservation de lait ainsi qu'il suit :

- Cent (100) bidons en aluminium de 16 litres ;
- Cinquante-neuf (59) bidons en aluminium de 20 litres ;
- Cent (100) bidons en aluminium de 10 litres.

3- Délai et lieu de livraison

3.1 Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des fournitures, objet de la présente demande de cotation, est de cent-vingt (120) jours à partir de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

3.2 Les bidons, objet de la présente consultation, seront livrés à la Direction de Développement des Productions et des Industries Animales sis à Mvog Betsi à Yaoundé.

4- Allotissement

La prestation ne fait pas l'objet d'un allotissement.

5- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de quinze millions (15 000 000) francs CFA.

6- Participation et origine

La participation à la présente consultation est ouverte à toute entreprise installée en République du Cameroun et justifiant de capacités techniques et financières pour la fourniture du petit équipement de transport et de conservation de lait.

7- Financement

Les prestations, objet de la présente demande de cotation, sont financées par le budget d'investissement public du MINEPIA, Exercice 2019, sur la ligne d'imputation budgétaire n° 53 31 406 07 330023 2279.

8- Consultation du dossier

Le dossier de demande de cotation peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics du MINEPIA, sis à Mvog-Betsi/Yaoundé, téléphone : 222 22 45 41, courriel : servicemarchesminepia@outlook.com, dès publication du présent avis.

9- Acquisition du dossier

Le dossier de demande de cotation peut être obtenu au Service des Marchés Publics du MINEPIA, sis à Mvog-Betsi/Yaoundé, téléphone : 222 22 45 41, courriel : servicemarchesminepia@outlook.com, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de vingt-cinq mille (25 000) francs CFA, payable au Trésor Public.

10- Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir au Service des Marchés Publics du MINEPIA, sis à Mvog-Betsi/Yaoundé, téléphone : 222 22 45 41, courriel : servicemarchespublics@outlook.com, au plus tard le 03 APR 2019 à 13 heures et devra porter la mention :

AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION
N° 000001 /DC/MINEPIA/CMPM/2019 DU 01 MARS 2019 EN VUE DE L'ACQUISITION DES
EQUIPEMENTS DES CENTRES DE COLLECTE DE LAIT AU MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES
INDUSTRIES ANIMALES
(A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement)

11- Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie et acquittée à la main par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du dossier de demande de cotation, d'un montant de trois cent mille (300 000) francs CFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite de validité des offres.

12- Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du règlement de la consultation. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois.

Toute offre incomplète sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée et acquittée à la main par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier de demande de cotation, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

13- Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives ainsi que des offres techniques et financières aura lieu le 03 APR 2019 à 14 heures, par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés, dans la salle de réunions de ladite Commission, sise à Mvog-Betsi/Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandaté.

14- Principaux critères de sélection

14.1 – Critères éliminatoires

- dossier administratif incomplet ou pièce(s) non conforme(s) à l'exception de la caution de soumission 48 heures au-delà de la date d'ouverture des plis ;
- fausse (s) déclaration (s) ou pièce (s) falsifiée (s) ;

- absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché et ne pas figurer dans la liste des entreprises défaillantes au cours des trois (03) dernières années ;
- absence de l'agrément du fabricant ou du contrat représentation
- non-conformité de la matière principale des corps des bidons (caractéristique technique majeure);
- non-respect de plus de deux (02) sur les sept (07) critères essentiels.

14. 2 –Critères essentiels

- présentation générale de l'offre ;
- accès à une ligne de crédits et autres ressources financières ;
- références de l'Entreprise ;
- proposition technique conforme aux spécifications de la demande de cotation à 100% des caractéristiques techniques mineurs (toutes les autres caractéristiques techniques précisées dans le descriptif de la fourniture, exception faite de la caractéristique technique majeure érigée en critère éliminatoire) ;
- prospectus conforme aux spécifications de la demande de cotation;
- chronogramme et délai de livraison ;
- preuves d'acceptation des clauses du marché (CCAP et CCTP paraphés et signés avec la mention « lu et approuvé »).

N.B : Toute offre n'ayant pas respecté tous les critères éliminatoires et obtenu au moins cinq (05) « oui » sur sept (07) des critères essentiels sera éliminée.

15- Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont les offres administrative et technique seront conformes pour l'essentiel aux prescriptions de la demande de cotation et présentant l'offre financière évaluée la moins-disante.

16- Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics du MINEPIA sis à Mvog-Betsi/Yaoundé, Tél. : 222 31 30 48 / 222 31 07 72/-

Yaoundé, le 01 MARS 2019

LE MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES,

MAITRE D'OUVRAGE,

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- SOPECAM ;
- CPM ;
- Service des Marchés;
- Archives/chronos.



Docteur TAÏGA

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

COMMISSION MINISTERIELLE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

MINISTERIAL TENDER'S BOARD

OPEN CONSULTATION NOTICE FOR THE REQUEST OF QUOTATION

N° 000001/RQ/MINEPIA/MTB/2019 OF 01 MARS 2019 WITH THE AIM TO
ACQUIRE EQUIPMENT FOR MILK COLLECTION CENTRES AT THE MINISTRY OF LIVESTOCK,
FISHERIES AND ANIMAL INDUSTRIES.

Funding : Public Investment Budget 2019

1- Subject of the invitation to tender

Within the aim of improving animal food-stuffs production, and mostly milk and dairy products, the Ministry of Livestock, Fisheries and Animal Industries, the contracting authority, launches an open notice of consultation for the request of quotation in order to acquire equipment for milk collection centres.

2- Nature of services

The services to be provided by this consultation include the acquisition, the transport, the handing and the supply of milk preserving containers as follows :

- One hundred (100) aluminium churns of 16 litres ;
- Fifty-nine (59) aluminium churns of 20 litres ;
- One hundred (100) aluminium churns of 10 litres ;

3- Date and place of delivery

3.1 The maximum deadline provided by the Contracting Authority for the delivery of the supplies forming the subject of this tender shall be one hundred and twenty (120) days from the date of notification of the service order to start the services.

3.2 The above-mentioned equipment shall be supplied at the Department for Production Development and Animal Industries located at Mvog-Betsi/Yaoundé, Phone number: 222 31 14 32.

4- Allotment

The supplies shall not be divided into lots.

5- Estimated cost

The estimated cost of the operation following prior studies stands at fifteen million (15 000 000) CFA francs.

6- Participation and origin

Participation in this invitation to tender is opened to any company located in the Republic of Cameroon and supporting the technical and financial capacity for the supply of milk transportation and conservation equipment.

7- Financing

Services forming the subject of this invitation to tender shall be financed by the MINEPIA public investment budget, Fiscal year 2019, the budget allocation line n° 53 31 406 07 330023 2279.

8- Consultation of tender file

The tender file may be consulted during working hours at MINEPIA Public Contracts Service, located at Mvog-Betsi/Yaounde, phone number: 222 22 45 41, e-mail : servicemarchesminepia@outlook.com, as soon as this notice is published.

9- Acquisition of tender file

The tender file may be obtained at MINEPIA Public Contracts Service, located at Mvog-Betsi/Yaounde, phone number : 222 22 45 41, e-mail : servicemarchesminepia@outlook.com, as soon as the publication of this notice, against the payment of a non-refundable sum of twenty-five thousand (25 000) CFA Francs, payable at the Public Treasury.

10- Submission of offers

Each offer, drafted in French or English in seven (07) copies including the originals and six (06) copies marked as such, should reach MINEPIA Public Contracts service, located at Mvog-Betsi/Yaounde, phone number 222 22 45 41, e-mail : servicemarchespublics@outlook.com, latest 03 APR 2019 at 1 p.m. and carry the inscription :

N° 00001 OPEN CONSULTATION NOTICE FOR THE REQUEST OF QUOTATION
IRQ/MINEPIA/MTB/2019 OF 01 MARS 2019 WITH THE AIM TO ACQUIRE EQUIPMENT
FOR MILK COLLECTION CENTRES AT THE MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES AND ANIMAL INDUSTRIES
(To be opened only during the tenders opening session)

11- Bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued and endorsed by a first rate-bank approved by the Minister of Finance featuring on the list in document 11 of the tender file of an amount of three hundred thousand (300 000) CFA francs and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the offers.

12- Admissibility of offers

Under the risk of being rejected, the other administrative documents required must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority in accordance with the special conditions of the invitation to tender. They must not be older than three (03) months preceding the original date of submission of bids or must not have been established after the signing of the tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible.

13- Openings of bids

The bids shall be opened in a single phase.

The opening of administrative documents and the technical and financial offers shall take place on the 03 APR 2019 at 2 p.m., by the Ministerial Tender's Board, in its meeting hall at Mvog-Betsi/Yaounde.

Only bidders can attend or be duly represented by a person of their choice.

14- Main evaluation criteria

14.1 – Eliminary criteria

- incomplete administrative file or non-compliant document (s) 48 hours beyond the bid's opening ;
- false declaration (s) or forged documents (s) ;
- absence of an affidavit not to have given up to contract or not to appear in the list of failing companies during the last three (03) years ;
- absence of the approval of the supplier or the authorization of the manufacturer ;
- failure to comply with the main material of the body of the churns (major technical characteristic);
- failure to comply with more than two (02) on the seven (07) essential criteria.

14. Essential criteria

- overall presentation of the offer ;
- access to a line of credit and other financial resources ;
- references of the company ;
- 100% compliance of the technical proposal to the minor technical characteristics described in the tender's file ;
- original colour flyer design that meets the technical specification of the tender's file ;
- timing and delivery time ;
- evidences of acceptance of the contract conditions (CCAP and CCTP initialled and signed at the end of the page with disclosure "read and approved").

N.B : Any offer that has not respected every eliminatory criteria and having scored less than five (05) "yes" on the seven (07) for the essential criteria shall be disqualified.

15- Award

The Contracting Authority, shall award the contract to the lowest bidder who shall have submitted administrative and technical offers in compliance with specifications of the tender's file.

16- Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

17- Complementary information

Further information may be obtained during working hours at the MINEPIA Public Contracts Service, located at Mvog-Betsi /Yaounde, phone numbers : 222 31 30 48 / 222 31 07 72.

Yaounde, 01 MARS 2019

THE MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES,

Contracting Authority



[Signature]
Docteur TAÏGA

Copies to :

- Ministry of Public Contracts ;
- Public Contracts Regulatory Agency ;
- Cameroon News and Publishing Corporation ;
- Ministerial Tender's Board ;
- Public Contracts service ;
- Archives/chronos

**PIÈCE N°2 : RÈGLEMENT DE LA
CONSULTATION**

GENERALITES

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA PRESTATION

1.1. Consistance de la fourniture

Les prestations relatives à la présente consultation comprennent l'acquisition, le transport, la manutention et la fourniture de bidons de conservation de lait ainsi qu'il suit :

- cent (100) bidons en aluminium de 16 litres ;
- cinquante-neuf (59) bidons en aluminium de 20 litres ;
- cent (100) bidons en aluminium de 10 litres.

1.2. Délai et lieu de livraison

- a. Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est de cent-vingt (120) jours à partir de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.
- b. Les équipements, objet de la présente consultation seront livrés à la Direction de Développement des Productions et des Industries Animales sis à Mvog Betsi à Yaoundé.

1.3. Nom et adresse du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La présente demande de cotation s'adresse à toute entreprise installée en République du Cameroun, justifiant de capacités techniques et financières pour la fourniture des équipements de transport et de conservation de lait.

ARTICLE 3 : CRITERES DE QUALIFICATION

3.1 – Critères éliminatoires

- dossier administratif incomplet ou pièce(s) non conforme(s) 48 heures au-delà de la date d'ouverture des offres ;
- fausse (s) déclaration (s) ou pièce (s) falsifiée (s) ;
- absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché et de ne pas figurer dans la liste des entreprises défaillantes au cours des trois (03) dernières années ;
- non-conformité de la matière principale des corps des bidons (caractéristique technique majeure) ;
- non-respect de plus de deux (02) sur les sept (07) critères essentiels.

3.2 – Critères essentiels

- présentation générale de l'offre ;
- références de l'Entreprise ;
- accès à une ligne de crédits et autres ressources financières ;
- proposition technique conforme aux spécifications du dossier de demande de cotation à 100% des caractéristiques techniques mineures (toutes les autres caractéristiques techniques précisées dans le descriptif de la fourniture, exception faite de la caractéristique technique majeure érigée en critère éliminatoire) ;
- prospectus conforme aux spécifications de la demande de cotation
- chronogramme et délai de livraison ;
- preuves d'acceptation des clauses du marché (CCAP et CCTP paraphés et signés avec la mention « lu et approuvé »).

ARTICLE 4 : LANGUE DE L'OFFRE

Les offres seront libellées en français ou en anglais.

ARTICLE 5 : LISTE DES DOCUMENTS

La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

- Enveloppe A : pièces administratives ;
- Enveloppe B : offre technique ;
- Enveloppe C : offre financière.

Ces trois (03) enveloppes seront contenues dans une quatrième et devront porter impérativement la seule et unique mention suivante :

AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION
N° _____ /DC/MINEPIA/CMPM/2019 DU _____ EN VUE DE L'ACQUISITION DES
EQUIPEMENTS DES CENTRES DE COLLECTE DE LAIT AU MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES
ANIMALES.
(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)

Enveloppe A : dossier administratif

Le dossier administratif comprend les pièces ci-après datant de moins de trois (03) mois :

- 1- la déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;
- 2- l'accord de groupement, le cas échéant ;
- 3- le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- 4- une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ;
- 5- une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances du Cameroun ;
- 6- une quittance d'achat du dossier de vingt-cinq mille (25 000) francs CFA ;
- 7- une caution de soumission, acquittée à la main, d'un montant de trois cent mille (300 000) francs CFA délivrée et acquittée à la main par une banque de 1er ordre agréée par le MINFI ;
- 8- une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 9- une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;
- 10- une attestation de non redevance délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 5, 6, 7 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Enveloppe B : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

- a. La preuve d'avoir déjà exécuté au moins un (01) marché de même envergure (matériel de production animale et montant de marché) au cours des cinq (05) dernières années, avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies des marchés ou lettres-commande première et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés) ;
- b. un extrait du contrat de représentation avec une firme internationale spécialisée dans la fabrication ou la distribution des équipements de conservation ou de transport de lait et ayant une expérience avérée dans le domaine ou l'autorisation du fabricant ;
- c. l'accès à une ligne de crédits et autres ressources financières (produire une attestation de solvabilité délivrée par une institution bancaire agréée par le MINFI d'au moins égale à huit millions (8 000 000) de francs CFA)

- d. une déclaration sur l'honneur, signée du soumissionnaire de n'avoir pas abandonné de marché et de ne pas figurer dans la liste des entreprises défaillantes au cours des trois (03) dernières années.

b.2. propositions techniques

- a. caractéristiques techniques conformes aux spécifications techniques particulières dont principalement la matière principale du corps des bidons (caractéristique technique majeure et éliminatoire) et toutes les autres caractéristiques techniques spécifiées dans le descriptif de la fourniture (caractéristiques techniques mineures) ;
- b. prospectus originaux en couleur des équipements proposés disposant d'une fiche technique détaillée du fabricant.

b.3. le délai de livraison

Le soumissionnaire produira un chronogramme d'exécution du contrat permettant d'apprécier les délais impartis à la fabrication, à la manutention et au transport du matériel tant du lieu de fabrication au port d'embarquement que du port d'embarquement au port de destination puis au lieu de livraison.

b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies, dûment paraphées à chaque page et signées à la dernière page avec la mention « lu et approuvé », des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- b. Les Spécifications Techniques.

b.5. La présentation des offres

- a. Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen ;
- b. Les soumissionnaires utiliseront exclusivement les pièces et modèles prévus dans le dossier de consultation, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

Enveloppe C : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c.1. la soumission proprement dite** : en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. le bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires** : dûment rempli ;
- c.3. le détail quantitatif et estimatif** : dûment rempli ;
- c.4. le sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.**

ARTICLE 6 : PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

Le prix libellé en francs CFA comprend le prix des fournitures, les taxes, le transport, la manutention et toute autre sujétion.

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

La monnaie de l'offre est le franc CFA.

ARTICLE 7 : PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

Chaque soumissionnaire produira une caution de soumission remboursable d'un montant égal à trois cent mille (300 000) francs CFA, délivrée et acquittée à la main par un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé par le Ministère en charge des finances.

Cette caution fera partie intégrante de son offre. Elle se présentera sous forme de garantie bancaire émise par une banque de 1^{er} ordre agréée par le MINFI et valable pendant cent-vingt (120) jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

La caution de soumission des prestataires non retenus sera automatiquement libérée ou leur sera restituée au plus tard vingt (20) jours après la publication des résultats de l'appel d'offres par le Maître d'Ouvrage à leur demande.

La caution de soumission du candidat déclaré adjudicataire du Marché sera libérée par dépôt du cautionnement définitif prévu à l'article 11 du Cahier de Clauses Administratives Particulières (pièce N° 5).

ARTICLE 8 : PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES

La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

ARTICLE 9 : NOMBRE DE COPIES DE L'OFFRE

Les offres, rédigée en français ou en anglais seront préparées en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels.

ARTICLE 10 : ADRESSE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Les offres devront parvenir au Service des Marchés Publics du MINEPIA, sis à Mvog-Betsi/Yaoundé, téléphone : 222 224 541, courriel : servicemarchespublics@outlook.com, au plus tard le _____ à 13 heures.

Seuls seront pris en considération les plis reçus dans les délais impartis par l'avis d'appel d'offres et présentés conformément aux dispositions du présent règlement particulier d'appel d'offres. Les envois en express devront parvenir avant la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres, quelles que soient la date et l'heure de dépôt du dossier auprès de la société de service spécialisée dans les envois express.

ARTICLE 11 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des pièces administratives, techniques et financières aura lieu le _____ à 14 heures, par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés, dans la salle de réunions de ladite Commission, sise à Mvog-Betsi/Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandaté.

ARTICLE 12 : CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE

Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : le franc CFA.

Source du taux de change : la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).

Date du taux de change : _____

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

La Commission de Passation des Marchés proposera à l'Autorité Contractante d'attribuer le Marché au soumissionnaire dont les offres administratives et techniques seront conformes pour l'essentiel aux prescriptions du dossier de demande de cotation, et présentant l'offre financière évaluée la moins-disante.

Cependant, la Commission de Passation des Marchés peut juger qu'une offre est anormalement basse. Dans ce cas, elle doit préalablement inviter le soumissionnaire à présenter les justificatifs par écrit comme le prévoit la réglementation et l'avis de l'ARMP doit être systématiquement requis par le Maître d'Ouvrage au cas où les justificatifs fournis par le soumissionnaire sont jugés inacceptables.

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler la procédure d'appel d'offres et de rejeter toutes les offres à tout moment avant l'ouverture des plis, sans encourir la responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par la décision, ni obligation de les informer des raisons de sa décision. Dans ce cas, les soumissionnaires sont invités à retirer leurs offres dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'annulation du Marché. Passé ce délai, les offres seront détruites.

**PIÈCE N°3 : CADRE DU BORDEREAU DES
PRIX UNITAIRES ET DES PRIX
FORFAITAIRES**

Cadre du bordereau des prix des unitaires

| N° | LIBELLE OU DESIGNATION PRIX UNITAIRE EN TOUTES LETTRES | PRIX EN CHIFFRES HTVA |
|----|--|--------------------------|
| 1 | Bidon en aluminium 16 litres L'unité àfrancs hors TVA | |
| 2 | Bidon en aluminium 20 litres L'unité àfrancs hors TVA | |
| 3 | Bidon en aluminium 10 litres L'unité àfrancs hors TVA | |

Nom du Soumissionnaire.....
[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature..... *[insérer la signature]*

Date..... *[insérer la date]*

**PIÈCE N°4 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF
ET QUANTITATIF**

Cadre du détail estimatif

| N° | Désignation | Unité | Qté | PU |
|--------------------------|------------------------------|-------|-----|----|
| 1 | Bidon en aluminium 16 litres | U | 100 | |
| 2 | Bidon en aluminium 20 litres | U | 59 | |
| 3 | Bidon en aluminium 10 litres | U | 10 | |
| Total HTVA | | | | |
| TVA (19,25%) | | | | |
| AIR (2,2 ou 5,5%) | | | | |
| Total TTC | | | | |

Nom du Soumissionnaire.....
[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature..... *[insérer la signature]*

Date..... *[insérer la date]*

**PIÈCE N°5 : PROJET DE LETTRE -
COMMANDE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

LETTRE-COMMANDE N° _____ /L-C/MINEPIA/CMPM/2019 PASSEE APRES
LA DEMANDE DE COTATION N° _____ /DC/MINEPIA/CMPM/2019 DU _____
EN VUE DE L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DES CENTRES DE COLLECTE DE LAIT AU
MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES.

MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES

TITULAIRE: _____

OBJET : Fourniture des bidons de conservation de lait au Ministère de l'Élevage, des Pêches et
des Industries Animales.

MONTANT :

| | |
|----------------------|--|
| TOTAL H.T. : | |
| TVA (19,25%) | |
| A.I.R. (2,2 ou 5,5%) | |
| NET A MANDATER | |
| TOTAL T.T.C. | |

LIEU DE LIVRAISON : Direction du Développement des Productions et des Industries Animales à
Mvog-Betsi / Yaoundé .

DELAI DE LIVRAISON : _____ (_____) JOURS.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINEPIA, EXERCICE 2019.

IMPUTATION : 53 31 406 07 330023 2279.

SOUSCRITE-LE :

SIGNEE-LE :

NOTIFIEE-LE :

ENREGISTREE-LE :

Entre :

L'Etat du Cameroun, représenté par le **Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales.**

Ci-après dénommée « **LE MAITRE D'OUVRAGE.** »

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

B.P. _____ à _____ tél _____ Fax _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur/Madame _____, son Directeur Général, ci-après dénommé « le Cocontractant »

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

| | | |
|-----------|---|---|
| Titre I | : | Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) |
| Titre II | : | Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) |
| Titre III | : | Bordereau des Prix Unitaires (BPU) |
| Titre IV | : | Détail ou Devis Estimatif (DE) |

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

CHAPITRE I : GENERALITES.

Article 1er : Objet et Consistance de la Lettre-Commande

1.1. Objet de la Lettre-Commande

La présente lettre-commande a pour objet l'acquisition de deux-cent cinquante-neuf (259) bidons de conservation de lait.

1.2. Consistance des prestations.

Les prestations de la présente lettre-commande comprennent la fourniture, le transport, la manutention et la mise en service des équipements de transport et de conservation de lait ainsi qu'il suit :

- Cent (100) bidons en aluminium de 16 litres ;
- Cinquante-neuf (59) bidons en aluminium de 20 litres ;
- Cent trente-neuf (100) bidons en aluminium de 10 litres.

Article 2 : Procédure de Passation de la Lettre-Commande

La présente lettre-commande est passée après la consultation pour une demande de cotation n° _____ /DC/MINEPIA/CMPM/2019 du _____ en vue de l'acquisition des équipements des centres de collecte de lait au Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales.

Article 3 : Définitions, attributions et nantisements

3.1 Définitions et attributions

- L'Autorité Contractante est le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales.
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : Le Ministre en charge des Marchés Publics.
- Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales ;
- Le Chef de Service du marché est le Directeur du Développement des Productions et des Industries Animales du MINEPIA ;
- L'Ingénieur du marché est le Chef de service des industries laitières du MINEPIA, ci-après désigné l'Ingénieur ;
- Le fournisseur est : _____

3.2 Nantissement

La présente lettre-commande peut être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- l'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales ;
- l'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales ;
- le responsable chargé du paiement est le Payeur Général du Trésor de Yaoundé ;
- le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre-commande est l'ingénieur du marché.

3.3 Attributions de la mission de contrôle

Non applicable

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le Co-contractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations de la présente lettre-commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre-commande sont par ordre de priorité :

- La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au cahier des clauses administratives particulières et au cahier des clauses techniques particulières ci-dessous visés ;
- le présent cahier des clauses administratives particulières ;
- les spécifications techniques (ST) et/ou le CCTP ;
- Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

Article 7 : Textes généraux applicables

La présente lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. la Constitution de la République du Cameroun ;
2. la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
3. la loi n° 2018/022 du 11 décembre 2018 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2019 ;
4. l'ordonnance n°2018/001 du 09 avril 2018 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2017/021 du 20 décembre 2017 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2018 ;
5. l'ordonnance n°2018/002 du 04 juin 2018 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 2017/021 du 20 décembre 2017 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2018 ;
6. le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des marchés publics modifié et complété par le décret n° 2012/076/du 8 mars 2012 ;
7. le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
8. le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
9. le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des

Commissions de passation des marchés publics, modifié et complété par le décret n° 2013/271 du 05 août 2013 ;

10. le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés Publics ;
11. l'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
12. l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers de clauses administratives générales applicables aux marchés publics ;
13. l'arrêté n°038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les dossiers types d'appel d'offres pour la passation des marchés ;
14. la circulaire 001/CAB/PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
15. la circulaire n° 004/CAB/PM du 30 décembre 2005 portant application du code des marchés Publics ;
16. la circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
17. la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
18. la circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;
19. la circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, et des autres Entités Publics, pour l'Exercice 2019 ;
20. le ou les cahier (s) des clauses techniques générales et normes applicables aux fournitures faisant l'objet du marché ;
21. les textes légaux régissant les corps de métier ;
22. d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 8 : Communication

8.1 Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente lettre-commande devront être faites aux adresses ci-après :

a- Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, les correspondances seront adressées à Monsieur le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales.

b- Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire, les correspondances seront adressées à

8.2 Le fournisseur adressera toute notification écrite ou correspondance au Maître d'Ouvrage avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur du marché.

Article 9 : Ordres de service

9.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du marché, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur.

9.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

9.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante.

9.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Autorité Contractante et à l'Ingénieur.

9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service du marché sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

Article 10 : Marché à tranches conditionnelles

Non applicable.

Article 11 : Matériel et personnel du cocontractant

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service du marché. En cas de modification, le Co-contractant les fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

11.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les fournitures. L'Ingénieur disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

11.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les fournitures constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 74 du Code des marchés Publics.

11.4 Le fournisseur utilisera le matériel approprié dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art. Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité Contractante.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 12 : Garanties et cautions

12.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant hors taxes du marché.

Il est constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

12.2 Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10 %) du montant T.T.C du marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

12.3 Cautionnement d'avance de démarrage

Dans le cadre de l'exécution de la présente lettre-commande, il n'est prévu aucune avance de démarrage.

Article 13 : Montant du marché.

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (_____) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA.
- A.I.R. : _____ (_____) francs CFA
- Net à Mandater : _____ (_____) francs CFA

Article 14 : Lieu et mode de paiement.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° : _____, ouvert au nom du fournisseur à la banque _____.

Article 15 : Variation des prix.

15.1. Les prix de la présente lettre commande sont fermes et non révisables.

15.2. Modalités d'actualisation des prix

L'actualisation des prix s'effectuera conformément à la réglementation en vigueur.

Article 16 : Avances

Non applicable.

Article 17 : Paiements

Les paiements seront émis sur la base des factures ou décomptes établis et présentés par le Cocontractant et revêtus du visa préalable du MINMAP.

Le Cocontractant sera rémunéré dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception par le Maître d'Ouvrage du dossier de paiement comprenant les documents ci-après :

- 1- une facture en sept (07) exemplaires dont un original timbré ;
- 2- trois (03) exemplaires du procès-verbal de réception dont un original et deux copies;
- 3- trois (03) exemplaires du marché enregistré ;
- 4- un dossier administratif et fiscal complet composé des pièces suivantes :
 - une photocopie légalisée de la patente de l'exercice en cours ;
 - une photocopie légalisée du registre de commerce ;
 - une photocopie légalisée de la carte de contribuable ;
 - une attestation de non faillite ;
 - une attestation de domiciliation bancaire ;
 - une attestation pour soumission en cours de validité ;
 - L'original de la quittance d'enregistrement du marché.

Article 18 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 19 : Pénalités de retard

19.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant T.T.C du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant T.T.C du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

19.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10 %) du montant T.T.C du marché de base.

Article 20 : Régime fiscal et douanier

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- les impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- les droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- les droits et taxes attachés à la réalisation des fournitures prévues par le marché :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique)

- * des droits et taxes communaux
- * et tous autres impôts et taxes spécifiques du domaine en vigueur en République du Cameroun

lors de sa signature.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 21 : Timbres et enregistrement du marché.

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et au frais du Co-Contractant, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS.

Article 22 : Brevet.

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 23 : Délai et lieu de livraison

23.1 Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des fournitures, objet de la présente demande de cotation est de cent-vingt (120) jours à partir de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

23.2 Les bidons, objet de la présente lettre-commande seront livrés à la Direction de Développement des Productions et des Industries Animales sis à Mvog Betsi à Yaoundé.

Article 24 : Rôles et responsabilités du Co-Contractant

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément à la présente lettre-commande et aux règles et normes en vigueur.

Article 25 : Transport et assurances

25.1. Emballage pour le transport

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Co-contractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

25.2. Assurance

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Co-contractant.

Article 26 : Essais et services connexes

- l'opération de mise en œuvre ;

D'une manière générale, les fournitures seront approvisionnées et mises en ordre de marche au lieu de livraison. Cet approvisionnement est entièrement à la charge et sous l'entière responsabilité du fournisseur. Seront donc prévus dans l'exécution des fournitures, outre la livraison sur site :

- a) les essais et la mise en service des fournitures ; ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties ;
- b) la remise en l'état de tout bien éventuellement détérioré par les opérations de mise en place du

- matériel, objet de la fourniture ;
- c) la mise à disposition sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs et aux personnes de maintenance, au moment de la prise de possession de la fourniture, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien ;
- d) les accessoires prévus en diversité et en nombre suffisant pour que les équipements puissent remplir leur fonction dans les diverses configurations rencontrées au cours de leur usage.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 27 : Documents à fournir avant la réception technique

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- une copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total
- la notification de la livraison ;
- le certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur.

Article 28: Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, à l'ingénieur, à l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

28.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- la vérification qualitative et quantitative des fournitures livrées ;
- les épreuves éventuellement prévues par les spécifications techniques ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des fournitures prévues au contrat ;
- la vérification de tous les documents exigés lors de la réception provisoire ;
- la présentation des certificats de garantie des fabricants ou des fournisseurs et des certificats d'origine.

Si toutes les conditions ci-dessus sont remplies, le fournisseur peut proposer une date pour la réception provisoire.

La réception technique fait l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision. Ce procès-verbal est signé par l'ingénieur, contresigné par le fournisseur et visé par le Chef de service.

28.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ----- Président ;
2. L'ingénieur du marché ----- Rapporteur ;
3. Le Chef de Service du marché ----- Membre ;
4. Un représentant de la structure bénéficiaire ----- Membre ;
5. Un représentant du MINMAP ----- Membre ;
6. Le Chef de Service des Marchés Publics du MINEPIA ----- Membre ;
7. Le comptable-matières auprès du cabinet du MINEPIA ----- Membre ;
8. Le Cocontractant ou son Représentant-----Membre.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception.

Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des fournitures s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des prestations.

28.3. Il n'est pas prévu de réception partielle dans le cadre de ce contrat.

28.4. Le délai de garantie court à compter de la date de la réception.

Article 29 : Documents à fournir après la réception provisoire

Le fournisseur fournira à la réception provisoire les documents indiqués à l'article 32 du présent CCAP et notamment manuel d'entretien et d'utilisation.

Article 30 : Délai de garantie

30.1. La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

30.2. Pendant la période de garantie, le Co-contractant est tenu de - maintenir à ses frais les fournitures en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives ou non, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication. Il reste entendu que le Co-Contractant supportera les frais de réparation résultant d'un vice de construction ou d'un défaut de fabrication.

Si pour une raison quelconque, le Co-Contractant ne pouvait entreprendre sur place la réparation, les frais de transport des matériels et/ou accessoires de leur lieu d'utilisation à l'atelier de réparation sont entièrement à sa charge.

Dans le cas où le Co-Contractant, après notification écrite, n'assurerait pas avec la diligence souhaitée la remise en état du matériel défectueux, l'Administration se réserve le droit d'y procéder aux frais du Co-Contractant.

Si malgré ces interventions, les matériels continuaient à ne pas fonctionner normalement, le Co-Contractant défaillant est tenu de les remplacer à ses frais. La durée de garantie sera :

- prolongée d'autant pour la durée de l'immobilisation des matériels si cette dernière excède les dix (10) jours de la notification de la défaillance ;
- renouvelée intégralement dans le cas de remplacement des matériels.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de facturer au Co-Contractant les frais correspondants au manque à gagner résultant de l'arrêt des matériels pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant T.T.C du marché.

La restitution de la retenue de garantie sera effectuée dans un délai de trente (30) jours après la réception définitive par la main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage sur demande du Co-Contractant.

Article 31 : Réception définitive

31.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

31.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

31.3. La réception définitive marque la fin du marché. La signature contradictoire du décompte général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le Co-contractant clôt définitivement le marché sauf en ce qui concerne la retenue de garantie et éventuellement les intérêts moratoires.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 32 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de 15 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ;
- retard dans les fournitures entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des fournitures ;
- refus de la reprise des fournitures mal exécutées ;
- défaillance du fournisseur ;
- non-paiement persistant des prestations.

Article 33 : Cas de force majeure

33.1 Le Co-Contractant notifiera dans les plus brefs délais par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. S'il reçoit les instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Co-Contractant continuera à exercer les obligations qui sont les siennes dans le cadre du présent marché et s'efforcera de trouver tout moyen raisonnable pour exécuter les obligations entravées par la force majeure.

33.2 Aux fins de la présente clause, le terme "force majeure" désigne un événement échappant au contrôle du Co-Contractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible, irréductible, insurmontable et inévitable.

33.3 En cas de force majeure, le Co-Contractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti le Maître d'Ouvrage de son intention d'évoquer cette force majeure et ce, avant la fin du dixième (10^{ème}) jour qui a succédé à l'évènement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les circonstances.

Article 34 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. En cas de désaccord persistant, il sera définitivement soumis devant le tribunal administratif camerounais territorialement compétent.

Article 35 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

Article 36 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par ce dernier.

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
TITRE IV : DETAIL OU DEVIS ESTIMATIF

LETTRE-COMMANDE N° _____ /L-C/MINEPIA/CMPM/2019 PASSEE APRES
LA DEMANDE DE COTATION N° _____ /DC/MINEPIA/CMPM/2019 DU _____
EN VUE DE L'ACQUISITION DES EQUIPEMENTS DES CENTRES DE COLLECTE DE LAIT AU
MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES.

MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES

TITULAIRE: _____

OBJET : Fourniture des bidons de conservation de lait au Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales.

MONTANT :

| | |
|----------------------|--|
| TOTAL H.T. : | |
| TVA (19,25%) | |
| A.I.R. (2,2 ou 5,5%) | |
| NET A MANDATER | |
| TOTAL T.T.C. | |

LIEU DE LIVRAISON : DELEGATION REGIONALE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES DE L'ADAMAOUA.

DELAI DE LIVRAISON : _____ (_____) JOURS.

Lu et accepté par le fournisseur

Yaoundé, le _____

Signé par le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales,
MAÎTRE D'OUVRAGE,

Yaoundé, le _____

Enregistrement

**PIÈCE N°6 : DESCRIPTIF DE LA
FOURNITURE**

Caractéristiques et spécifications des équipements de collecte et de transport de lait

| | |
|----|--|
| 1. | Bidon en aluminium Volume : 16 litres Matière : aluminium Poids : minimum 2.5 kg Hauteur : 445 mm Diamètre externe : 253 mm Diamètre d'ouverture:170 mm Epaisseur minimal:1,5mm Couvercle: "best sealing cover" |
| 2. | Bidon en aluminium Volume : 20 litres Matière : aluminium Poids : 5,6 kg Hauteur : 445 mm Diamètre externe : 297 mm Diamètre d'ouverture:170 mm Epaisseur minimale: 1.5mm Couvercle:" best sealing cover" |
| 3. | Bidon en aluminium Volume : 10 litres Matière : aluminium Poids : 2 kg Hauteur : 390 mm Diamètre externe : 223 mm Diamètre d'ouverture:132 mm Couvercle: "best sealing cover" |

PIÈCE N°7 : MODÈLES DE PIÈCES

TABLE DES MODÈLES

| | |
|---|----|
| ANNEXE 1 : MODÈLE DE DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER | 37 |
| ANNEXE 2 : MODÈLE DE SOUMISSION | 38 |
| ANNEXE 3 : MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION | 39 |
| ANNEXE 4 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF | 40 |
| ANNEXE 5 : MODÈLE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE | 41 |
| ANNEXE 6 : MODÈLE D'AUTORISATION DU FABRICANT | 42 |

ANNEXE 1 : MODÈLE DE DÉCLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de *[indiquer la qualité du signataire]*, après avoir pris connaissance du dossier de consultation National n° *[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cette consultation.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE 2 : MODÈLE DE SOUMISSION

Je, soussigné _____ **[indiquer le nom et la qualité du signataire]** représentant la société, l'entreprise ou le groupement _____ dont le siège social est à _____ inscrite au Registre de Commerce de _____ sous le N° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier de consultation y compris les additifs N° _____ **[rappeler l'objet de l'appel d'offres]**

- ✓ Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier de consultation, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____ à
 - _____ **[en chiffres et en lettres]** Francs CFA Hors TVA ;
 - _____ Francs CFA Toutes Taxes Comprises. **[en chiffres et en lettres]**.
- ✓ M'engage à livrer les fournitures dans un délai de _____ mois
- ✓ M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai _____ jours **[indiquer la durée de validité, en principe 120 jours]** à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte N° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____, Agence de _____

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous, vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____

Signature de _____
en qualité de dûment
autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾

ANNEXE 3 : MODÈLE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur le Ministre de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Co-contractant _____, ci-dessous désignée « le soumissionnaire » a soumis son offre en date du _____ pour la fourniture des bidons de conservation de lait au Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales à Yaoundé ci-dessous désignée « l'offre » et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque » déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- ✓ manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- ✓ manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à _____ le

[Signature de la banque]

ANNEXE 4 : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N° _____

Adressée au Ministre de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales, Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ [nom et adresse du co-contractant], ci-dessous désigné « le co-contractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser la fourniture des bidons de conservation de lait, au Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales à Yaoundé.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Co-contractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre (2 et 5 %)] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Co-contractant ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Co-contractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Co-contractant, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à _____, le

[signature de la banque]

ANNEXE 5 : MODÈLE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée : Ministre de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales
[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ **[nom et adresse du cocontractant]**, ci-dessous désigné « le cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser la fourniture des bidons de conservation de lait, au Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales à Yaoundé

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à **[pourcentage inférieur à 10% à préciser]** du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au cocontractant cette caution, nous, _____ **[nom et adresse de banque]**, représentée par _____ **[noms des signataires]**, et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du cocontractant, pour un montant maximum de _____ **[en chiffres et en lettres]**, correspondant à **[pourcentage inférieur à 10% à préciser]** du montant du marché⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à **[pourcentage inférieur à 10% à préciser]** du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à _____ le
_____ **[Signature de la banque]**

ANNEXE 6 : MODÈLE D'AUTORISATION DU FABRICANT/ DISTRIBUTEUR

[Le soumissionnaire exige du fabricant/distributeur qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AO N° _____ du _____
[insérer les références de l'appel d'offres] Variante N° : [Insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A : Ministre de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales

Attendu que : [insérer le nom complet du Fabricant] sommes fabricant réputé /distributeur agréé de [indiquer les fournitures produites] ayant nos usines/ les usines de ... [indiquer adresse complète de l'usine].

Nous autorisons par la présente [indiquer le nom complet du Soumissionnaire] à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'appel d'offres No [insérer les références de l'appel d'offres] pour ces fournitures fabriquées/distribuées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément du dossier de demande de cotation pour les fournitures offertes ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de
[insérer le nom complet du Fabricant]

En date du _____ jour de _____
[Insérer la date de signature]

PIÈCE N°8 : GRILLE D'EVALUATION

**CRITERES ET GRILLES D'EVALUATION DES OFFRES RELATIVES A LA DEMANDE DE COTATION N°00002
/DC/MINEPIA/CMPM/2018 DU 23 AVRIL 2018 EN VUE DE L'ACQUISITION DES BIDONS DE CONSERVATION DE
LAIT AU MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHEES ET DES INDUSTRIES ANIMALES.**

La Sous-commission d'Analyse évaluera les offres suivant les critères et grilles de notation ci-après :

| N° | Critères | COTATION | |
|---|---|----------|-----|
| | | OUI | NON |
| a) Critères éliminatoires | | | |
| 1. | Dossier administratif complet | | |
| | Déclaration d'intention de soumissionner | | |
| | Accord de groupement, le cas échéant | | |
| | Pouvoir de signature, le cas échéant | | |
| | Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger | | |
| | Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances du Cameroun | | |
| | Quittance d'achat du dossier de vingt-cinq mille (25 000) francs CFA | | |
| | Caution de soumission d'un montant de trois cent mille (300 000) francs CFA délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le MINFI | | |
| | Attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marché Publics | | |
| | Attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois | | |
| | Attestation délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours | | |
| 2. | Absence de fausse (s) déclaration (s) ou pièce falsifiée (s) | | |
| 3. | Présence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de marché et de ne pas figurer dans la liste des entreprises défallantes au cours des trois (03) dernières années | | |
| 4. | Présence de l'agrément du fabricant ou du contrat de représentation | | |
| 5. | Conformité de la matière principale des corps des bidons | | |
| 6. | Respect d'au moins cinq (05) sur les sept (07) critères techniques essentiels | | |
| La non satisfaction d'un seul des critères ci-dessus entraîne l'élimination de l'offre évaluée | | | |
| b) Critères essentiels | | | |
| 7. | La présentation générale de l'offre (couverture, reliure, documents séparés avec des intercalaires de couleur) | | |
| 8. | les références de l'Entreprise (Nombre de marchés publics ou parapublics de livraisons de fourniture de même envergure (lettre commande, marchés) réalisés \geq 1 (Justifier chaque marché par le contrat (première et dernière page) et un procès-verbal de réception attestant la parfaite réalisation des travaux) | | |

| | | | |
|-----|---|--|--|
| 9. | l'accès à une ligne de crédits et autres ressources financières (produire une attestation de solvabilité délivrée par une institution bancaire agréée par le MINFI d'au moins égale à huit millions (8 000 000) de francs CFA) | | |
| 10. | la proposition technique (caractéristiques techniques conformes à toutes les autres caractéristiques techniques spécifiées dans le descriptif de la fourniture exception faite du critère majeur et éliminatoire relatif à la matière du corps des bidons, justification de la provenance, termes de livraison et durée de garantie) | | |
| 11. | le prospectus en couleur (Produire le prospectus en couleur / Le prospectus dispose d'une fiche technique détaillée des informations relatives aux équipements de transport et de conservation de lait proposés) | | |
| 12. | le chronogramme et le délai de livraison | | |
| 13. | Les preuves d'acceptation des clauses du marché (CCAP et CCTP paraphés et signés avec la mention « lu et approuvé ») | | |

N.B : Toute offre n'ayant pas obtenu cent pour cent (100%) d'avis favorables (oui) pour les critères éliminatoires et au moins soixante-onze pour cent (71%) d'avis favorables (oui) pour les critères essentiels sera éliminée.

Evaluation des offres financières

(ce point est validé si au moins un des sous-critères est validé)

| N° | DESIGNATIONS | Oui | Non |
|----|---|-----|-----|
| 1. | Exhaustivité des pièces financières requises | | |
| 2. | Vérification des montants en chiffres et en lettres | | |
| 3. | Vérification des montants totaux | | |
| 4. | Classement | | |
| | Total | | |

**PIÈCE N°9 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS
BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AGREES PAR LE MINISTRE
EN CHARGE DES FINANCES AUTORISÉS À
ÉMETTRE DES CAUTIONS**

Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics au 21 mars 2017

I) BANQUES

1. Afriland First Bank (First Bank), B.P: 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P: 2 933, Douala ;
3. Banque Gabonaise et Française Internationale (BGFIBANK), B.P: 600, Douala ;
4. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P: 1 925, Douala ;
5. Citibank Cameroon (CITIGROUP), B.P: 4 571, Douala ;
6. Commercial Bank-Cameroon (CBC), B.P: 4 004, Douala ;
7. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P: 582, Douala ;
8. National financial credit Bank (NFC Bank), B.P: 6 578, Yaoundé ;
9. Société Commerciale de Banques-Cameroon (SCB-Cameroon), B.P: 300, Douala ;
10. Société Générale Cameroun (SGC), B.P: 4 042, Douala ;
11. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P: 1 784, Douala ;
12. Union Bank of Cameroon Plc (UBC), B.P: 15 569, Douala ;
13. Union Bank for Africa (UBA), B.P: 2 088, Douala ;
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P: 12 962, Yaoundé.

II) COMPAGNIES D'ASSURANCE

15. Activa Assurances S.A. B.P: 12 970, Douala ;
16. Assurance et Réassurance Africaine (AREA) S.A, B.P. 18 404 Douala ;
17. Chanas Assurance S.A. B.P: 109, Douala ;
18. Zenithe Insurance S.A. B.P: 1 130, Yaoundé;
19. Pro Assur S.A, BP: 6 650 Douala./-